



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-181

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2016-11-17-014 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire - CPCM. (4 pages) Page 3
- R24-2016-11-17-013 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale. (7 pages) Page 8
- R24-2016-11-18-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de Monsieur Stéphane Dubois. (2 pages) Page 16
- R24-2016-11-21-002 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de Monsieur Roland MERCIER. (2 pages) Page 19
- R24-2016-11-21-003 - Arrêté relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer pour l'année 2017 en région Centre-Val de Loire. (4 pages) Page 22

DRDJSCS Centre-Val de Loire

- R24-2016-11-21-001 - LE PREFET, (2 pages) Page 27

rectorat d'Orléans-Tours

- R24-2016-11-07-005 - Arrêté créant un traitement automatisé de données à caractère personnel : annuaire de crise (1 page) Page 30
- R24-2016-10-19-003 - arrt ouverture DEES 2017bis (1 page) Page 32

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-17-014

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire - CPCM.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE
portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2010-129 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, l'avenant n°2 du 30/01/2015 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, l'avenant n°2 du 16/12/2014 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, l'avenant n°2 du 25/03/2013, l'avenant n°3 du 30 janvier 2015 et l'avenant n°4 du 7/06/2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011 et l'avenant n°2 du 11/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015 et l'avenant n°4 du 24/06/2016;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011 et l'avenant n°2 du 22/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, l'avenant n°3 en date du 4 février 2013 et l'avenant n°4 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/03/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL/CIFP ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Nathalie FLAGEUL, délégation est donnée à Mme Virginie BOTTIN, Mme Sylviane GUYOT, M. Joël LANDAIS, Mme Christine PARIS, Mme Carine BREZELEC et Mme Adeline ROBIN, référents métier CHORUS, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ou instruction.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

- Mme Nathalie FLAGEUL,
- Mme Virginie BOTTIN,
- M. Frédéric DUPONT,
- Mme Sylviane GUYOT,
- M. Joël LANDAIS,
- Mme Christine PARIS,

- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Adeline ROBIN
- Mme Carine BREZELEC

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Chloé CHARVY |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Christine PARIS | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Carine BREZELEC |
| - Mme Justine SOUCHET | |

Article 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Martine MENAGER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Katherine WURTHLIN |
| - Mme Christine PARIS | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Saline SOUKSOMBOUNE |
| - Mme Chloé CHARVY | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Carine BREZELEC | Mme Justine SOUCHET |

Article 5 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 6 : L'arrêté du 16 août 2016 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Nacer MEDDAH

Annexe
Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 37	134, 206, 215, 333
DDCSPP 41	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 45	134, 206, 215, 333
DDT 18	113, 135, 148, 149, 154, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 333, 723
DDT 36	113, 135, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 37	113, 135, 149, 154, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 309, 723
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 154, 181, 203, 207, 333, 309, 723
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 309, 723
DREAL	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309, 333, 723

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-17-013

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE
**portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire
en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;
- Vu** l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

En application des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016 susvisé :

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Jean-Michel FRANCOIS, adjoint au chef de service.
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de M. Jean-Michel FRANCOIS, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN, responsable du pôle Finances et Moyens généraux.
- d) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

Article 4 : Systèmes d'information

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service

et responsable du pôle « enquêtes » et Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèse et conjoncture ».

- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions du pôle « enquêtes »

Article 6 : Economie agricole et affaires rurales

a) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE, adjoint au chef de service.

c) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Bruno CAPDEVILLE à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Article 7 : Forêt, bois et biodiversité

a) Délégation est donnée à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biodiversité, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondants relatifs aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, M. Baptiste MAURY est habilité à le représenter en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à Mme Emmanuelle THILL, chef du Service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle THILL, la présente délégation pourra être exercée par Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination et promotion de la qualité alimentaire », par M. Didier EUMONT, responsable du pôle « santé et qualité végétales » et par M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du département de la santé des forêts

c) En cas d'absence de Mme Emmanuelle THILL et de M. Didier EUMONT, délégation est donnée à Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjointe au chef de service et à Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH, adjointe au chef de pôle santé et qualité végétales, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

Article 9 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.

- c) Délégation est donnée à M. Bruno FURON, chargé d'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telle que définies dans la note de service DGER/FOPDAC/N 2000-2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.
- d) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courantes n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».
- e) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».
- f) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

Article 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016 susvisé, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch Gaillet, de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

Article 11 : Procédures de désaffectations des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016 susvisé, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 12 : attributions en qualité de responsable de BOP

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016 susvisé :

- a) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 6 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

b) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, et à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biodiversité à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits des programmes 149 et 154, ainsi que des crédits du FEADER relevant de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE et Mme Florence BELLENGER.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Florence BELLENGER
- Mme Brigitte GUERET
- Mme Chantal DUTREIX

Article 13 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

En application des articles 8 à 10 de l'arrêté n°16-267 du 17 novembre 2016 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN et M. Jean-Michel FRANCOIS.

b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

d) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale et à M. Baptiste MAURY, chef du service de la forêt, du bois et de la biodiversité, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux aides PIDIL, ADEXBOIS, ADIBOIS, aides à l'animation sur les BOP 154 et 149 et les mesures FEADER inscrites au DRDR engagées au niveau régional ainsi que les conventions de paiement associé et dissocié passées entre les financeurs du

FEADER (collectivités, agences de l'eau,...), l'Etat et l'ASP, relevant du champ de compétence de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion du FEADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Baptiste MAURY, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

e) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et Mme Florence BELLENGER pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers des BOP 154 « agriculture » et 149 « forêt » et des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur.

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723) pour le compte de l'UO DRAAF :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Sylviane GUYOT
- M. Joël LANDAIS
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Adeline ROBIN
- Mme Carine BREZELEC

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Chloé CHARVY |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Christine PARIS | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | M me Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Adeline ROBIN |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | Mme Justine SOUCHET |
| - Mme Carine BREZELEC | M. Christophe TOURNY |
| - Mme Delphine CAGNET | |

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Martine MENAGER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Katherine WURLIN |
| - Mme Christine PARIS | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Josette RAMUS |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Fabienne BLAIN | Mme Valérie RENAULT |

- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Chloé CHARVY
- Mme Carine BREZELEC

- Mme Adeline ROBIN
- Mme Saline SOUKSOMBOUNE
- M. Christophe TOURNY
- Mme Justine SOUCHET

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 14 :

Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur prévus à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°16-267 du 17 novembre 2016.

Article 15 : L'arrêté du 16 août 2016 est abrogé.

Article 16 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2016
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-18-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

Demande de Monsieur Stéphane Dubois.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-12,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 29 juin 2016, présentée par **Monsieur DUBOIS Stéphane – 28 route de la Chapelle – 37140 RESTIGNÉ**, relative à une superficie de **9,70 ha de vignes** située sur la commune de BENAIS et RESTIGNÉ,

Vu le retrait de candidature de **Monsieur DUBOIS Stéphane** sur les parcelles ZD0134 de 0,26 ha et F1468 de 0,08 ha à BENAIS, respectivement par courrier du 06 août 2016 et par mél du 14 septembre 2016,

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur DUBOIS Stéphane, est finalement relative à 9,36 ha,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes sur les 9,36 ha à l'expiration du délai de publicité,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur DUBOIS Stéphane – 28 route de la Chapelle – 37140 RESTIGNÉ, EST AUTORISÉ à mettre en valeur une superficie de 9,36 ha de vignes** située sur les communes de BENAIS et RESTIGNÉ.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2018, ou, dans le cas prévu à l'article L330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement de l'aide prévue à l'article L330-4 susvisé. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de BENAIS et RESTIGNÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 18 novembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Nacer MEDDAH

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-002

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Demande de Monsieur Roland MERCIER.

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-12,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 25 juillet 2016, présentée par **Monsieur Roland MERCIER - 40 TER RUE DE LA GAUTRAIE - 37500 ANCHÉ**, relative à une superficie de 135,69 ha située sur les communes de BEAUMONT EN VERON, CHINON, HUISMES, ANCHÉ, LIGRÉ et jusqu'à présent exploitée par M. Jacques NAULET – BEAUMONT EN VERON pour 111,33 ha, Mme Claudette LETOURNEAU – LIGRÉ pour 22,90 ha et 1,46 ha de terres inexploitées,

Considérant qu'une demande concurrente a été déposée avant la date limite de dépôt indiquée dans la publicité pour une partie des 135,69 ha jusqu'à présent mis en valeur par M. Jacques NAULET et que la reprise de cette exploitation devra être étudiée en commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures et économie des exploitations",

Considérant l'absence de candidatures concurrentes à l'expiration du délai de publicité pour les 22,90 ha jusqu'à présent mis en valeur par Mme Claudette LETOURNEAU – LIGRÉ et les 1,46 ha de terres inexploitées,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Roland MERCIER - 40 TER RUE DE LA GAUTRAIE - 37500 ANCHÉ EST AUTORISÉ à mettre en valeur une superficie de 68,94 ha** en ajoutant à son exploitation de 44,58 ha, une superficie de 24,36 ha située sur les communes de CHINON, ANCHÉ, LIGRÉ, dont 22,90 ha jusqu'à présent mis en valeur par Mme Claudette LETOURNEAU – LIGRÉ, et 1,46 ha de terres inexploitées.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2018, ou, dans le cas prévu à l'article L330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement de l'aide prévue à l'article L330-4 susvisé. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si

la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, les maires de CHINON, ANCHÉ, LIGRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à ORLÉANS, le 21 novembre 2016
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
signé : Jean-Roch GAILLET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-003

Arrêté relatif au dispositif d'Assistance Technique
Régionalisée FranceAgriMer pour l'année 2017 en région
Centre-Val de Loire.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ
relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer pour l'année 2017
en région Centre-Val de Loire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cadre de mise en œuvre de l'appel à projets

Un appel à projets (AAP) est ouvert pour la région Centre-Val de Loire et pour l'année 2017, relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer, conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Cette décision, jointe en annexe 1 et partie intégrante de l'appel à projets, est publiée sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3

Article 2 : Objectifs

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 en annexe 1 dont il est indispensable de prendre connaissance avant de répondre à cet appel à projets.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des projets d'assistance technique qui devront répondre aux objectifs définis nationalement dans le cadre du projet agro-écologique pour la France. Toutes les filières agricoles sont éligibles au dépôt d'un projet concernant l'assistance technique régionalisée. Les actions financées et éligibles mises en œuvre doivent répondre **obligatoirement** aux deux volets, économique et environnemental, au choix présentés ci-dessous :

Volet économique

- la connaissance et la réduction des coûts de production
- l'adaptabilité à la volatilité des marchés

Volet environnemental

- la réduction des intrants (engrais de synthèse, médicaments vétérinaires)
- la valorisation agronomique des effluents
- les économies d'énergie et d'eau
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations

- la protection des sols
- la promotion de la biodiversité (maintien et développement du cheptel d'abeilles)
- la valorisation de la biomasse, des effluents d'élevage pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole
- le développement de l'autonomie alimentaire en élevage

Article 3 : Contenu du projet

Plusieurs couples de thématiques peuvent être retenus. Le porteur de projet devra les hiérarchiser dans le dossier de candidature.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière. Une seule convention sera au final établie si le projet est retenu à l'issue du programme de sélection régional.

Les projets interrégionaux sont possibles. Le candidat doit alors contacter les DRAAF concernées pour la procédure à suivre, le dossier devant être déposé **dans une seule région.**

Dans tous les cas, les candidats doivent justifier de leurs compétences en présentant leur références et celles des intervenants et prestataires dans leur dossier de candidature (annexe 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1 décembre 2015).

Animation technique régionale (ATR) : FranceAgriMer n'aide pas plus d'un animateur par filière de production. Cet animateur doit consacrer au moins 0,25 ETP par an à la filière concernée. Toutefois, la DRAAF peut accepter qu'un même animateur prenne en charge plusieurs filières et consacre ainsi au moins 0,25 ETP par an à l'animation technique de l'ensemble de ces filières lorsque celles-ci concernent un nombre d'exploitations peu élevé dans la région concernée.

L'ATC (appui technique collectif) est une session collective de groupes d'agriculteurs, animée par un technicien, qui se décompose au minimum en 4 phases réparties sur une ou plusieurs journées au cours de l'année civile. Une session doit concerner un groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes.

La PTR (prestation technique rattachée) consiste en un diagnostic individuel sur l'exploitation de chaque membre du groupe et en une formalisation d'un plan d'action. **La PTR n'est éligible que si les résultats obtenus lors de la(les) visite(s) de l'exploitation sont valorisés collectivement dans le cadre de l'ATC.**

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (**règle dite du « un pour un » en temps**).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Le dossier de candidature est rédigé selon le modèle joint en annexe 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1 décembre 2015. Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

PHASE S	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS / METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
PHASE 1	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils / méthodes			X j	X j (max)
PHASE 2 (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
PHASE 3	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
PHASE 4	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z+Z) * nb exploitants jours	

NB* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

Article 4 : Dispositions financières

Le montant maximum de l'aide FranceAgriMer est de 80 % des dépenses éligibles et par convention le montant plancher est de 4000 euros.

Les dépenses de prestations de service (ligne 2 du budget prévisionnel) sont plafonnées à 30 % du montant des dépenses totales HT prévisionnelles **et réalisées**.

La facturation à l'exploitant du groupe par la structure réalisant les actions d'assistance technique doit être d'au moins 10 % du coût total par participant pour l'ATC y compris les PTR.

Article 5 : Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être adressés à la DRAAF Centre-Val de Loire avant le **31 décembre 2016** (cachet de la poste faisant foi) **obligatoirement** :

- par courrier en double exemplaire à l'adresse suivante :

DRAAF Centre-Val de Loire – SREAR – à l'attention de Paul CROS

Cité administrative Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier, 45042 ORLEANS Cedex 1

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Contacts à la DRAAF (Service SREAR) : Paul CROS ou Bruno CAPDEVILLE

L'appel à projet est publié sur les sites de la DRAAF (www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr) et sur le site de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr)

Article 6 : Sélection des projets

Tout projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après cette date (c'est-à-dire au 31 décembre 2016) sera rejeté. La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas ne peut modifier les projets. Seuls les dossiers déclarés éligibles conformément à la grille d'analyse de l'annexe 3 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 seront présentés en comité de sélection.

La composition du comité de sélection régional est la suivante :

- directeur de la DRAAF ou son représentant
- chargé(e) de mission filières de la DRAAF
- chargé(e) de mission agroécologie et GIEE de la DRAAF
- représentant (e) du service agriculture du Conseil régional

Le comité de sélection veillera à prioriser les dossiers portés par les GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance. La sélection sera fondée sur les critères suivants :

- la cohérence avec les orientations nationales et/ou régionales,
- la pertinence des thématiques retenues par rapport aux problématiques de la filière,
- la présentation technique du projet (claire, structurée, pertinente, argumentée et conforme aux règles de l'AAP) selon les recommandations précisées par la DRAAF,
- le poids de la partie collective (ATC) dans le projet.

Le cas échéant, les projets portés par une structure qui a été sélectionnée lors d'un précédent AAP mais qui n'a pas atteint les objectifs fixés en tant que lauréate ne sera pas prioritaire.

Un projet peut être sélectionné en toute ou partie par le comité de sélection en fonction des priorités définies.

L'application d'un stabilisateur n'étant pas possible, l'éligibilité d'un dossier même de qualité ne garantit pas sa sélection finale par le comité en cas de contraintes budgétaires régionales. Cependant, une liste d'attente régionale peut être établie en cas de disponibilités budgétaires au niveau national après la tenue de la commission nationale ad hoc.

Article 7 : Validation des projets

La validation définitive des programmes régionaux aura lieu au plus tard le 1^{er} avril 2017. La liste des lauréats sera mise en ligne sur le site de la DRAAF après validation des programmes régionaux par la commission nationale ad hoc.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 21 novembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Nacer MEDDAH

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-001

LE PREFET,

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTE

**portant constitution du jury de l'examen de niveau
permettant l'accès aux formations préparant
aux diplômes d'Etat d'assistant de service social,
d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants
pour la session 2016**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2015-1857 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés des 16 mai 1980, 6 juillet 1990 et 20 mars 1993 fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants, et notamment son article 13 ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés membres de jury de l'examen de niveau dont les épreuves se dérouleront les 28 et 29 novembre 2016 à Orléans (Loiret) :

En qualité de Présidente du jury :

- Madame Brigitte GRIVOT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale représentant Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

En qualité d'enseignant de l'enseignement secondaire :

- Monsieur Jean-Marc SIMON, professeur certifié en lettres modernes, enseignant de l'Education Nationale ;

En qualité de représentants des centres de formation préparant à l'un au moins des diplômes concernés par l'examen de niveau :

- Monsieur Laurent BEAUDOUIN, formateur à l'école régionale du travail social préparant aux diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé et d'assistant de service social, à Olivet ;

- Madame Laura ROCCETTI-HUDEBINE, formatrice à l'institut du travail social préparant aux diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants, à Tours ;

En qualité de personne qualifiée dans le domaine du travail social :

- Monsieur Dominique PERIGOIS, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, en retraite.

Article 2 : La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
signé : Sylvie HIRTZIG

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-11-07-005

Arrêté créant un traitement automatisé
de données à caractère personnel : annuaire de crise

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté créant un traitement automatisé de données à caractère personnel : annuaire de crise

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée, notamment ses articles 22 et 25 ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est le traitement informatique destiné à « créer un annuaire de crise » nécessaire au recensement des numéros de téléphone des directeurs d'école de l'enseignement public et privé, des chefs d'établissements et leurs adjoints de l'enseignement public et privé et de l'enseignement agricole, les IEN de circonscription, des personnes en charge des cellules de crise départementales, de la cellule de crise académique.

Article 2 : Les données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : Civilité - Nom – Prénom – Numéros de téléphone personnel et/ou professionnel.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces données sont les cellules de crise départementales, la cellule de crise académique et les préfets de département du périmètre académique.

Article 4 : Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du chef de la Division des Affaires Juridiques, en sa qualité de correspondant à la protection des données personnelles.

Article 5 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'applique au présent traitement.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-19-003

arrt ouverture DEES 2017bis

Arrêté Du DEES 2017

ARRETE
Portant ouverture des inscriptions
au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

La Rectrice,
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.451-41 à D.451-45,
instituant un diplôme d'état d'éducateur spécialisé

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

ARRETE

Article 1^{er} : Une session de l'examen du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est ouverte au
titre de l'année 2017.

Article 2 : Le calendrier de la session 2017 est établi comme suit : Retrait, dans les centres de
formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :

Du lundi 05 décembre 2016 au mercredi 04 janvier 2017

Dépôt, au rectorat, des dossiers de déclaration de candidature par les centres de formation :

Vendredi 06 janvier 2017

Dépôt, au rectorat, des listes définitives des candidats à l'examen par les centres de formation :

Mercredi 22 mars 2017

Dépôt, au rectorat, des mémoires, journaux d'étude clinique, dossiers des pratiques
professionnelles, livrets de formation par les centres de formation :

Mercredi 12 avril 2017

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN